Guide des aides du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Environnement et habitat Habitat : outils opérationnels

Subvention d'équipement

Aide à la démolition et/ou déconstruction de logements locatifs sociaux

Délibération du 18 Mars 2024

Communautés de communes

Communes

Autres

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Contribuer à la résorption de logements locatifs sociaux obsolètes.

OBJET DE L'INTERVENTION

Accompagner la démolition et/ou la déconstruction de logements locatifs sociaux dans le cadre de la restructuration de centres-bourgs, hors Clermont Auvergne Métropole et hors ANRU.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

- Bailleurs sociaux et autres organismes à caractère social

La démolition et/ou déconstruction fait suite à un PLU ou à une étude de centre-bourg (schéma directeur, étude de requalification, programme d'aménagement durable, projet ponctuel).

La démolition et/ou la déconstruction de logements locatifs sociaux est soumise à autorisation de l'Etat.

La démolition et/ou la déconstruction doit être considérée comme une aide à un projet urbain et social concerté. La démolition et/ou la déconstruction ne doit pas impacter négativement l'offre en logements locatifs sociaux sur la commune considérée. L'offre devra donc être reconstituée le cas échéant sur ladite commune.

MONTANTS DE L'AIDE

2 000 € par logement démoli et/ou déconstruit

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Subvention d'équipement - Aide à la démolition et/ou déconstruction de logements locatifs sociaux (rubrique Subventions)



Le maître d'ouvrage devra fournir pour toute demande d'aide :

- le courrier officiel de demande de subvention adressé à M. le Président du Conseil départemental
- le descriptif de l'opération (localisation, typologie des logements à démolir et/ou démolir)
- le descriptif et les plans du projet futur et le plan cadastral
- le coût de revient prévisionnel de l'opération
- le plan de financement du projet
- la copie du titre de propriété, du bail

L'aide du Conseil départemental est compatible avec l'aide de 8 000 € par logement accordée par Action Logement.

La décision attributive de l'aide départementale est de la compétence de la Commission permanente du Conseil départemental.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme Pôle Education, Patrimoine et Habitat Direction de l'Habitat

Tel.: 0473422384

Email: isabelle.olivier@puy-de-dome.fr